

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024_008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 25 MARS 2024
N°008 / 2024**

| | | |
|---|---------------------------|--|
| Nombre d'élus: 11 | Présents : 9 | L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnecles. |
| Absent(s) : 1 | Procuration(s) : 1 | |
| Date de convocation : 19/03/2024 | | |

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2024-008 : OCTROI D'UNE PRIME VACANCES POUR L'ANNEE 2024

Madame la présidente du CCAS **RAPPELLE** à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une « prime vacances » aux enfants de la commune.

Madame la présidente **PROPOSE** à l'assemblée de reconduire les critères définis les années antérieures. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les familles devront :

- être domiciliées sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours;
- avoir un ou des enfants nés entre 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2018 ;

- fournir à la mairie les documents suivants avant le 15/09/2024 :
- un justificatif de domicile ;
- un document écrit de la caisse d'allocation familiale, indiquant le quotient familial de l'année N-1 ;
- la liste des enfants vivant au foyer, ainsi que leur date de naissance ;
- un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, Madame la présidente propose de reconduire le montant de la prime en fonction du quotient familial du foyer, comme suivant :

| Coefficient familial | Montants |
|-------------------------------------|----------|
| Quotient compris entre 0 et 700 | 100,00 € |
| Quotient compris entre 701 et 1000 | 60,00 € |
| Quotient compris entre 1001 et 1200 | 30,00 € |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de la « prime vacances » pour l'année 2024, selon les critères et montants définis ci-dessus ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISE Madame la présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de cette aide aux enfants dont les parents auront transmis les documents dans les temps impartis ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/2024.

La présidente,
Nadine REUX.

